

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACTION LOGEMENT ET GRANDANGOULEME

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-D-398

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

DECIDE

Article 1er - Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Action Logement et GrandAngoulême.

Article 2 - Ce projet de convention-cadre sera conclue pour une durée de 3 ans et se décline en plusieurs thématiques :

- Développer une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire pour en assurer la meilleure prise en compte dans la politique logement de la collectivité
- Contribuer à l'attractivité et au développement de l'offre de logement sur le territoire
- Faciliter et accompagner le parcours résidentiel
- Promouvoir la mixité sociale
- Contribuer à l'attractivité du territoire et au développement économique

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **06 décembre 2017**